



SAINTONGE

Décision n° 180 / 2022

AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n°37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (17: encaisser les remboursements d'assurance liés aux indemnités de sinistre).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide d'accepter le virement de notre assureur DO MIC Insurance d'un montant de :

- 29 214, 50 € correspondant au sinistre DO de la chaudière de Mysterra. Il s'agit de la première partie du paiement total concernant ce sinistre.
- 5 324, 40 €, correspondant au sinistre DO de la chaudière de Mysterra. Il s'agit de la deuxième partie, après révision des montants des devis, du paiement total lié ce sinistre.

Fait à Jonzac,

Le 30 MARS 2022

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex